



## **STATUTS**

### Les soussignés :

- Roger DELORME, demeurant 1, rue Séguier - 75006 PARIS
- Michel DUPLAIX, demeurant 10, avenue du Dr Louis Presle - 68300 COURNON
- Michel FERNIER, demeurant 40, rue du Bashuet - 78040 ST GERMAIN EN LAYE
- Léon IZRAEL, demeurant 4, rue du Rond-Point des Fées - 77100 MEAUX
- Jean-Dominique LEYMARIE, demeurant 244, rue de Rivoli - 75001 PARIS
- Jean-Pierre MALAQUIN, demeurant 1, rue de Messine - 75008 PARIS
- Jérôme PARIS, demeurant Place de la Mairie Bondaroy - 45300 PITHIVIERS
- Simon TOPIOL, demeurant 85, rue de la Fontaine - 75016 PARIS

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Association qu'ils se proposent de fonder.

### **ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé entre les soussignés (fondateurs) et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, les textes actuellement en vigueur l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts et un règlement intérieur à intervenir détaillant les modalités d'application desdits statuts.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est :

**ASSOCIATION SPORTIVE DES ANCIENS ELEVES GOLFEURS DE L'E.S.C.P.**

### **ARTICLE 3 - OBJET**

L'Association a pour objet de favoriser le jeu de golf pour les anciens élèves de l'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PARIS et, à ce titre, concevoir, organiser et participer à des compétitions de golf en privilégiant la convivialité.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à PARIS - 79, avenue de la République. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Le siège administratif est basé chez R.D.I. - 2, rue Kléber - 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.



## **ARTICLE 6 - COMPOSITION - COTISATIONS**

L'association se compose de :

■ Membres fondateurs. Il s'agit de Messieurs :

- Roger DELORME
- Michel DUPLAIX
- Michel FERNIER
- Léon IZRAEL
- Jean-Dominique LEYMARIE
- Jean-Pierre MALAQUIN
- Jérôme PARIS
- Simon TOPIOL

■ Membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

■ Membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ADHESION**

Pour être membre de l'Association, il faut être ancien élève de l'ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE PARIS et posséder une licence F.F.G. en cours de validité.

Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le demandeur et acceptées par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons.

## **ARTICLE 8 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations des membres,
2. des subventions qui pourraient lui être accordées,
3. du revenu de ses biens,
4. des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
5. de toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9 - FONDS DE RESERVE**

Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

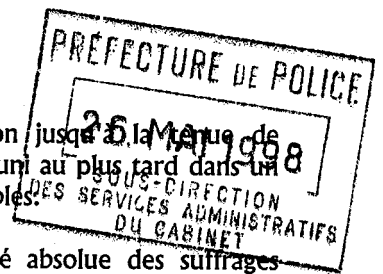
## **ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Celui-ci comprend 4 membres minimum et 12 membres maximum.

Le premier Conseil d'Administration est composé de :

- Roger DELORME
- Michel DUPLAIX
- Michel FERNIER
- Léon IZRAEL
- Jean-Pierre MALAQUIN
- Jérôme PARIS
- Simon TOPIOL

Ce premier Conseil d'Administration assurera l'administration de l'Association jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale qui renouvellera le Conseil d'Administration et qui sera réuni au plus tard dans un an. Ce premier Conseil est composé de 7 membres nommés pour 4 ans et rééligibles.



Le remplacement des membres sortants a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé comme suit :

- Président : Simon TOPIOL
- Vice-Président : Roger DELORME
- Secrétaire : Michel FERNIER
- Trésorier : Jean-Pierre MALAQUIN
- Capitaine des Jeux : Roger DELORME

Il conservera l'administration de l'Association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication au Journal Officiel de la déclaration légale.

#### **ARTICLE 11 - RÉUNION DU CONSEIL**

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire ; ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le représentant de l'Association.

#### **ARTICLE 12 - GRATUITÉ DU MANDAT**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

#### **ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

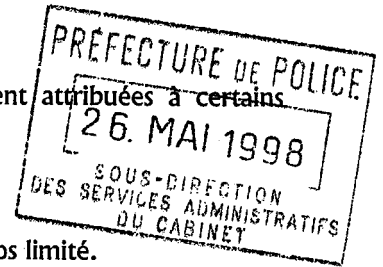
Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association, avec ou sans hypothèque.

Il autorise toute transaction, toute mainlevée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains membres du bureau.

Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminé et un temps limité.



## **ARTICLE 14 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

### **Président**

- Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.
- Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.
- En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président et, en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre Administrateur spécialement délégué par le Conseil.

### **Secrétaire**

- Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

### **Trésorier**

- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
- Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
- Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.
- Toutefois, les dépenses supérieures à 3.000 F doivent être ordonnancées par le Président ou, à défaut, en cas d'empêchement, par tout autre membre du bureau.
- Il rend compte de son mandat aux assemblées générales dans les conditions prévues au règlement intérieur.

### **Capitaine des Jeux**

- Il est chargé de la préparation, du bon déroulement des compétitions et du décompte des scores de celles-ci.

## **ARTICLE 15 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'Assemblée Générale de l'Association se compose de tous les membres de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Chaque associé peut s'y faire représenter par un autre associé muni d'un pouvoir écrit.

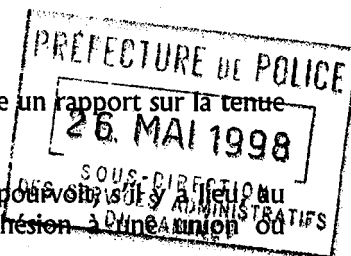
L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle peut nommer tout commissaire-vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle autorise l'adhésion à une union ou fédération.



Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée d'un cinquième au moins des membres de l'Association déposées au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

#### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec toute association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association, au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par une insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

#### **ARTICLE 17 - PROCES-VERBAUX**

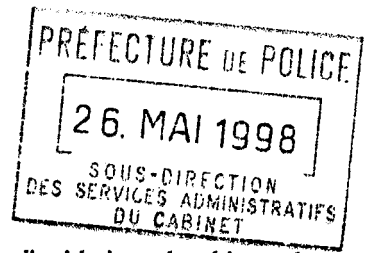
Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

#### **ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.



L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

#### **ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi que ses modifications éventuelles.

#### **ARTICLE 20 - FORMALITES**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à *Levallois*  
le *10/12/97*  
en autant d'originaux que de parties intéressées,  
plus un original pour l'Association  
et deux destinés au dépôt légal.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Anol". The signature is written in a cursive style and is positioned below the text of Article 20.